

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le **20 DEC. 2013**

*Service Eau et Nature  
Unité Nature Forêt*

**ARRETE N° 2013 – E114**

**ABROGEANT LE PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE POUR L'ESPECE SANGLIER SUR LE  
TERRITOIRE DE L'UNITE DE GESTION « CLUNISOIS SAINT RIGAUD »**

***LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,  
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,***

Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 425-2 et L 425-15 du Code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-3943 approuvant le Schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU les débats de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 28 novembre 2013;
- VU la demande de la FDSEA d'arrêter le plan de gestion,

CONSIDERANT l'état actuel des populations de sanglier, dont les effectifs départementaux amorcent une baisse;

CONSIDERANT la concentration spécifique de sanglier sur la commune d'OUROUX et l'incapacité de la chasse communale de s'adapter au plan de gestion et ainsi de ne pas maîtriser cette concentration.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 2011-4019 du 1 juillet 2011 *INSTAURANT UN PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE POUR L'ESPECE SANGLIER SUR LE TERRITOIRE DE L'UNITE DE GESTION « CLUNISOIS SAINT RIGAUD »* est abrogé.

**ARTICLE 2 : Suivi des prélèvements.**

La chasse communale de la commune d'OUROUX établira chaque lundi jusqu'au 28/02/2014, un rapport indiquant les actions entreprises durant la semaine écoulée comprenant le nombre de battues, le nombre de chasseurs participants, le nombre sangliers prélevés. Ce rapport sera adressé chaque lundi à la DDT, la FDCR, à l'ONCFS, à la chambre d'agriculture.

Toute forme d'attirance du sanglier du type agrainage, pain de sel, goudron de Norvège est interdit sur la commune d'OUROUX jusqu'au 28/02/2014.

**ARTICLE 3: Recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

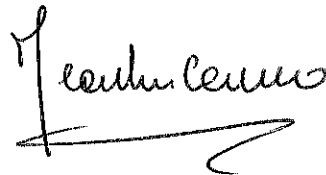
#### **ARTICLE 4 : Notifications**

Le directeur départemental des Territoires, les maires de AIGUEPERSE, AVENAS, AZOLETTE, CENVES, CHENAS, CHIROUBLES, EMERINGES, FLEURIE, JULIENAS, JULLIE, LANTIGNIE, MONSOLS, OUROUX, PROPIERES, REGNIE DURETTE, ST BONNET DES BRUYERES, ST CHRISTOPHE LA MONTAGNE, ST CLEMENT DE VERS, ST IGNY DE VERS, ST JACQUES DES ARRETS, ST MAMERT, TRADES, VAUXRENARD, VILLIE MORGON, Les ARDILLATS, POULE LES ECHARMEAUX, CHENELETTE et BEAUJEU, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Rhône, le responsable de l'unité territoriale l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône, le président du groupement des associations de chasse communale et privée du Clunisois Saint Rigaud.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Le présent arrêté sera également notifié à tous les détenteurs de droit de chasse du massif par le président du groupement des associations de chasse communales et privées du Clunisois Saint Rigaud.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Louis Lenoir". The signature is written in a cursive style with a long horizontal flourish at the end.